

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°23-103

Acte modificatif N°1 portant sur la rémunération définitive du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche à Wissous

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-6,

Vu la délibération n° 5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 22-119 portant sur l'attribution du marché concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche à Wissous,

Considérant que le montant du marché était initialement de 209 790,00 € HT soit 251 748,00 € TTC décomposé comme suit :

- 167 160,00 € HT soit 200 592,00 € TTC pour les missions de bases (forfait provisoire de rémunération),
- 3 400,00 € HT soit 4 080,00 € TTC pour la mission complémentaire acoustique (forfait provisoire de rémunération),
- 7 750,00 € HT soit 9 300,00 € TTC pour les missions complémentaires de développement durable (forfait provisoire de rémunération),
- 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC pour la mission d'OPC (forfait définitif de rémunération),
- 6 480,00 € HT soit 7 776,00 € TTC pour la mission de Simulation Thermique Dynamique (forfait définitif de rémunération).

Considérant que le montant des travaux, arrêté en phase APD a augmenté, un acte modificatif est nécessaire pour justifier l'augmentation des tarifs de la maîtrise d'œuvre,

D E C I D E

Article 1 : Un acte modificatif est signé avec la société FAIR située, 22 rue des Taillandiers à PARIS (75011).

Article 2 : L'acte modificatif s'élève à 39 749,00 € HT soit 47 698,80 € TTC décomposé comme suit :

| Intervenants du groupement de MOE | PRIX € HT | PRIX € TTC |
|---|------------------|------------------|
| FAIR architecture (Mandataire) | 12 250,00 | 14 700,00 |
| Emmanuelle Bouffé : Paysagiste | 5 425,00 | 6 510,00 |
| P TREMA | 4 800,00 | 5 760,00 |
| ACFI : fluides, électricité | 12 744,00 | 15 292,80 |
| Studio FA : Acoustique | - | - |
| MAKE : BET Structure (sous-traitant de FAIR) | 3 480,00 | 4 176,00 |
| ABSYS : ingénierie de restauration collective | - | - |
| GS conseil : VRD | 1 050,00 | 1 260,00 |
| ADATT | - | - |
| TOTAL | 39 749,00 | 47 698,80 |

Le montant définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève à 249 539,00 € HT soit 299 446,80 € TTC.

Soit un pourcentage d'écart introduit par l'acte modificatif de 18,95%.

Article 3 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société FAIR.

Article 4 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 11 août 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous

